

RECUE

27 FEV. 2023

Rép:

DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ
N°2023-41 / PJ 2023 fixant la tarification
journalière de l'hébergement de EHPAD Les
jardins de la Voulzie (Finess : 770701118) à
Les Ormes-sur-Voulzie à compter du 1^{er} mars
2023.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2022/12/15-4/11A du 15 décembre 2022 fixant le taux d'évolution 2023 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les ressources prévisionnelles 2023 sont de 2 322 890,04 €, détaillées comme suit :

Groupe 1	504 334,66 €
Groupe 2	1 109 634,12 €
Groupe 3	906 468,66 €
Total	2 520 437,44 €
Recettes en atténuation	197 547,40 €
Reprise sur les réserves de compensation des déficits et/ou des charges d'amortissements	0 €
Autres dépenses non opposables	0 €
Reprise de résultat	0 €
Dépenses rejetées au CA N-2	0 €
Ressources prévisionnelles	2 322 890,04 €

ARTICLE 2 – Sur la base d'une activité prévisionnelle de 31 200 journées, le tarif moyen annuel ressort à **74,45 €** et le prix de revient est de **74,45 €**.

ARTICLE 3 - A compter du **1^{er} mars 2023**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de **60 ans et plus**, de l'EHPAD **Les jardins de la Voulzie** à **Les Ormes-sur-Voulzie** est fixé à :

- **Accueil permanent : 76,19 €**

ARTICLE 4 - Dans l'attente de la prochaine notification des ressources et des tarifs et, conformément au IV-bis de l'article L314-7 du CASF, la tarification applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** se décline ainsi :

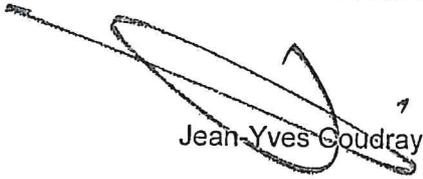
- **EHPAD - Résidents âgés de 60 ans et plus :**
 - **Accueil permanent : 74,45 €**

ARTICLE 5 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet du Département et sera notifié à son destinataire.

Fait à Melun, le **27 FEV. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental de
Seine-et-Marne
Par Délégation,
Le Directeur de l'Autonomie


Jean-Yves Goudray



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230629-DA-FGD-2023-158-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ARRETÉ DGA-SOLIDARITE / DA / SECQ
N° 2023-158 (1116) / fixant pour 2023 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Les jardins de la Voulzie** (Finess n° 770701118) situé aux **Ormes-sur-Voulzie**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2022/12/15-4/11A du 15 décembre 2022 fixant le taux d'évolution 2023 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté DGA Solidarité DA/SECQ n° 2023-34 du 16 mars 2023 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint de la Solidarité ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2023 de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé à Ormes-sur-Voulzie(Les) est fixé à :

- **563 043,90 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2023 prévisionnelle est de : **240 000,00 €**
- Ajustement 2022 (manque à gagner) : 43 910,11 € dont 3 830,32 € au titre de régularisations antérieures.
- Versements 2023 déjà effectués : 100 000,02 €
- Solde à verser en 2023 : 183 910,09 €
- Mensualités de juillet à décembre 2023 : 30 651,68 €
- Mensualité au 1^{er} janvier 2024 : 20 000,00 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} juillet 2023**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé à Ormes-sur-Voulzie(Les) sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,90 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,26 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,63 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} juillet 2023**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

- **100,29 €** (dont participation dépendance de 16,94 €)

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2024**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2024** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2023** seront applicables et se déclinent ainsi :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **91,94 €** (dont participation dépendance de 17,49 €)
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,57 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,69 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,81 €

ARTICLE 6 : ~~Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;~~

ARTICLE 7 : - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet du Département et sera notifié à son destinataire.

Melun, le 25 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY